

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gérard LACOMBE, maire.

Date de la convocation : 1^{er} octobre 2025

M. Gérard LACOMBE	
Mme Anaïs NAVARRO	
Mme Aliénore PLAISANT	
M. Francis TALANDIER	
M. Jean PORTELLI	
Mme Catherine BALLADUR	
Mme Monique LACROUX	
Mme Samantha SANTERRE	absente
Mme Céline URBAIN	
M. Raphaël LIENARD	a donné procuration à M. TALANDIER
M. Arnaud ARQUIÉ	
Mme Jacqueline DELPLANQUE	
M. Jean BONHOURE	
Mme Gaëlle ALBARIC	a donné procuration à Mme DELPLANQUE
Mme Marie-Jeanne BOUDANT	
M. Didier CHALLINE	
Mme Elisabeth SACCAZES	
M. COURDAVAULT Jean-Marc	a donné procuration à M. CHALLINE
M. ALBERT Lionel	

Secrétaire de séance : M. Francis TALANDIER

M. TALANDIER est désigné secrétaire de la séance.

Accord du conseil à l'unanimité

Avant de débuter la séance M. le Maire propose une minute de silence, en mémoire de M. Roland COURTEAU, décédé cet été.

M. le Maire s'assure que l'ensemble des conseillers a bien pris connaissance des procès-verbaux des 3 et 7 juillet 2025.

Approbation des PV des 3 et 7 juillet à l'unanimité

1) Régie « Services Publics » : modification de l'objet

M. le Maire informe l'assemblée de la décision prise par délégation du Conseil Municipal : il a étendu l'objet de la régie « Services Publics » à l'encaissement des remboursements des assurances. En effet, lors de dégradations des biens publics (muret de l'avenue de la Méditerranée, ou mur de l'avenue de Narbonne par exemple), les caisses d'assurance des tiers responsables ont envoyé des chèques. Il convenait d'étendre l'objet de la régie afin de pouvoir les encaisser.

2) Travaux de rénovation énergétique de l'école

a) Attribution des lots du marché de travaux

M. le Maire présente un point financier du marché de travaux de rénovation de l'école René Cassin.

Conformément à la délibération 20250707-1, par délégation du Conseil Municipal, M. le Maire a attribué les lots suivants :

- ***Lot 6 « Menuiseries extérieures »*** à l'entreprise « Barsalou », pour 184 130,86 € HT (à l'origine, 192 785,87 €) ;
- ***Lot 12 « Peintures et revêtements de sol souples »*** à l'entreprise « PUERTO JP » pour 43 452,74 € HT (a répondu favorablement aux interrogations posées, notamment pour la prestation « nettoyage général du chantier ») ;
- ***Lot 13 « Terrassements – Voiries »*** à l'entreprise « COLAS » pour 99 941,62 € HT (à l'origine, 125 196,10 €) ;

Pour les lots 7 « Menuiseries intérieures bois » et 11 « Serrurerie », M. le Maire rappelle qu'aucune offre n'avait été reçue. Le Maître d'œuvre a consulté plusieurs entreprises pour chacun de ces lots. Suite à cette consultation :

- *Pour le lot 11 « Serrurerie », 2 offres ont été reçues : « Castan » et « Courcière ».*

Après analyse des offres, ces entreprises ont été notées et classées :

- *CASTAN 6,00/10*
- *COURCIÈRE 4,67/10*

A noter que ces entreprises répondant hors de l'avis public à la concurrence, n'ont pas fourni de dossier technique, et ont donc été notées 0/4 pour la note technique.

La proposition de CASTAN s'élève à 25 980 € HT, pour une estimation initiale du Maître d'œuvre du lot à 26 000 €. Le lot 11 a donc été attribué à l'entreprise CASTAN.

- *Pour le lot 7 « Menuiseries intérieures bois », une seule proposition ayant été reçue, le Maître d'œuvre a accordé un délai supplémentaire aux autres entreprises sollicitées.*

Dans tous les cas, une décision d'attribution sera prise rapidement afin de ne pas retarder le chantier.

b) Avancée du chantier

M. le Maire rappelle que le chantier a été organisé en 2 phases, pour permettre à l'école de fonctionner pendant la durée des travaux.

Pour le moment, les délais sont respectés, et la 2^{ème} phase des travaux débutera pendant les prochaines vacances scolaires (avec déménagement de la classe de maternelle et celle de Mme Hours). La fin des travaux est prévue pour la fin de l'année, avec réception du chantier début janvier.

D'autre part, il précise que comme beaucoup de chantiers de rénovation, le projet initial doit s'adapter aux difficultés imprévues, et qu'il y aura des avenants à signer pour différents lots. Afin de ne pas retarder le chantier, il propose que le Conseil Municipal l'autorise à signer les différents avenants que le Maître d'œuvre pourrait lui présenter, dans la mesure où ceux-ci n'augmentent pas le montant total du marché de plus de 2%.

Il précise qu'à ce jour, les dépenses imprévues sont limitées (environ 1,2% du montant des travaux).

Il présente une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) qu'il propose de réaliser : Lot 11 « Serrurerie » : mise en place d'une clôture avec portillon, séparant la cour des bâtiments de l'école, pour 7 953 € HT. Il précise que cette prestation a été rajoutée à la consultation, bien que ne concernant pas la rénovation énergétique des bâtiments, à la demande de la directrice de l'école.

Après avoir délibéré, le Conseil approuve la réalisation de la prestation supplémentaire éventuelle proposée d'un montant de 7 953 € HT.

Il donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout avenant, dans la limite où leur impact financier global n'excède pas +2% du marché initial (soit +17 559 € HT).

Il autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vote : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3) Etude de vulnérabilité du village face au risque feux de forêt

M. le Maire rappelle le grand incendie qui a ravagé une grande partie des Corbières (près de 18 000 ha), en août dernier. A titre de comparaison, il indique la surface du territoire communal : 1 250 ha, soit plus de 10 fois plus.

Il rappelle également que situé au cœur du massif de la Clape, le village d'Armissan est particulièrement exposé au risque feux de forêts.

Il informe l'assemblée que c'est pour cette raison, qu'il a sollicité un expert (un sapeur-pompier volontaire), pour qu'il établisse un diagnostic de ce risque et détermine des préconisations qui pourraient limiter les conséquences d'un feu de forêts.

Il précise que le coût de cette étude est susceptible d'être subventionné par le biais du Fonds Vert.

Il ajoute qu'il faut distinguer la protection du village (à la charge de la commune) et la gestion du risque incendie dans le massif de la Clape : le massif s'étendant sur plusieurs communes, le Grand Narbonne a prévu de prendre en charge l'étude et la réalisation des aménagements nécessaires pour la prévention contre le risque feux de forêts.

Répondant à Mme BOUDANT, M. le Maire précise que c'est le diagnostic demandé qui pourra préciser la nature des travaux et aménagements à faire.

M. ALBERT souhaitant savoir comment la personne en charge du diagnostic a été choisie, M. le Maire indique qu'il s'est rapproché du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour être conseillé, et que c'est le responsable du SDIS qui le lui a recommandé.

M. ALBERT interroge sur l'éventualité d'une consultation de la population. M. le Maire indique qu'il n'est pas favorable à une réunion publique ; de plus, dans un premier temps, pour établir le diagnostic, la consultation de la population n'est pas nécessaire. Dans un second temps, suivant la nature des travaux préconisés, la population sera tenue informée et une consultation pourra être lancée.

4) Embauche d'un agent contractuel pour renforcer le service administratif communal

M. le Maire rappelle les différents projets traités actuellement par les services municipaux administratifs, venant en surcroît des tâches régulières : rénovation de l'école, projet de voie verte, consultation et suivi de la révision du PLU et des travaux de voirie, mise en place de la télésurveillance, ...

Il indique qu'il a fait appel au service de remplacement du Centre de Gestion pour bénéficier de la venue d'un renfort, pendant un mois, mais la personne n'est plus disponible.

Il informe l'assemblée que cette surcharge de travail importante risque de perdurer pendant plusieurs mois et propose le recrutement d'un agent en CDD jusqu'au 31 mars 2026, pour y faire face.

Après avoir délibéré, le Conseil approuve le recrutement d'un agent à temps complet en CDD, jusqu'au 31 mars 2026.

Vote : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

M. le Maire précise qu'il avait anticipé cette décision et avait publié une offre d'emploi.

Plus de 80 candidatures ont été reçues. La commission du personnel se réunira jeudi afin de les examiner. Il précise qu'une pré-sélection a été réalisée afin de faciliter le travail de la commission, qui devra sélectionner les candidats qui seront invités à un entretien.

Comme à l'accoutumée, les CV étudiés seront anonymisés.

Répondant à M. ALBERT, il indique que la pré-sélection a été faite sur la base de 3 critères :

- *Candidature complète : CV + lettre de motivation,*
- *Expérience dans le travail administratif de 5 ans,*
- *Formation de Bac +2 ou VAE équivalente.*

M. le Maire précise qu'il a proposé le recrutement d'un agent jusqu'au 31 mars, pour laisser à la municipalité toute la latitude pour supprimer / prolonger / pérenniser le poste.

5) Avenant à la Convention Territoriale Globale, présenté par la CAF

M. le maire rappelle la délibération 2022/44 du 29 novembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la Convention Territoriale Globale proposée par la CAF, dans le cadre de son soutien aux politiques familiales et sociales.

Il informe l'assemblée que la commune de Roquefort des Corbières souhaite intégrer cette convention au 1^{er} janvier 2026, dans le cadre de l'exercice de sa compétence petite enfance.

Il présente le projet d'avenant relatif à cette intégration, en précisant qu'aucun autre point de la convention initiale n'a été modifié.

Après avoir délibéré, le Conseil approuve le projet d'avenant d'intégration de la commune de Roquefort des Corbières à la CTG du Grand Narbonne.

Vote : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6) Solidarité avec les communes impactées par l'incendie du 9 août

M. le Maire rappelle que lorsque des catastrophes se produisent, l'association « Aude Solidarité » organise et coordonne à l'échelon départemental, la collecte de fonds pour venir en aide aux sinistrés.

Suite à l'important incendie qui a dévasté les Corbières en août dernier, M. le Maire propose au Conseil Municipal, d'abonder ce fonds en soutien aux personnes, entreprises et collectivités impactées par cette catastrophe.

Après avoir délibéré, le Conseil décide de verser 1 000 € à l'association « Aude Solidarité », en soutien aux audois sinistrés.

Vote : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7) Projets 2026 : demandes de subventions

a) Etude de la vulnérabilité du village face au risque incendie

M. le Maire rappelle l'étude commandée pour analyser le risque feux de forêts susceptible de menacer le village.

Le coût de cette étude est estimé à 2 800 €. Il précise qu'elle peut être subventionnée dans le cadre de l'axe 2 du Fonds Vert.

Après avoir délibéré, le Conseil approuve la réalisation d'une étude portant sur la vulnérabilité de la commune d'Armissan face au risque incendie.

Il sollicite auprès de l'Etat, via le Fonds Vert, une subvention la plus élevée possible, afin de financer cette étude.

Vote : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

b) Projet de Voie Verte Armissan-Vinassan

M. le Maire rappelle la volonté communale de création d'une voie verte entre Armissan et Vinassan.

Il indique que l'étude administrative est maintenant avancée, mais les services de l'Etat ne l'ont pas encore validé.

Répondant à M. ALBERT, M. le Maire indique que la commune n'a pas encore la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la construction de la Voie Verte. Il précise que la commune pourra s'appuyer sur l'expertise de la SAFER pour leur acquisition.

M. ALBERT s'inquiétant des délais de ces transactions, M. le Maire lui répond que cela pourrait se faire en quelques mois, à moins qu'un propriétaire bloque le processus, et qu'il faille procéder à des procédures contentieuses.

Le projet est estimé à 524 640 € HT (AMO, études, dossiers d'autorisations et travaux compris).

M. le Maire précise qu'il est possible de solliciter des subventions pour financer ce projet.

Après avoir délibéré, le Conseil approuve le projet présenté par M. le Maire.

Il sollicite auprès de l'Etat, via la DSIL, une subvention la plus élevée possible, afin de permettre la réalisation de cette voie verte.

Il sollicite auprès du Département, une subvention la plus élevée possible, afin de permettre la réalisation de cette voie verte.

Vote : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

c) Amélioration de l'acoustique de la cantine et de la salle de la Gaieté

M. le Maire informe l'assemblée que la cantine et la salle de la gaieté sont des salles « bruyantes ». Il conviendrait d'y prévoir des aménagements afin de les rendre plus agréables : que les bruits soient « absorbés » et ainsi diminuer leur résonnance.

Cela permettrait notamment de proposer un environnement plus serein aux enfants et au personnel communal lors de la pause méridienne et pendant les activités du centre de loisirs. De même, les activités des associations dans la salle de la Gaieté s'en trouveraient plus apaisées.

Ce type de travaux pour ces 2 salles est estimé à 11 319 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil approuve le traitement acoustique de la cantine et de la salle de la Gaieté, présenté par M. le Maire.

Il sollicite auprès du Grand Narbonne, dans le cadre du Fonds de Concours, une subvention la plus élevée possible, afin de permettre la réalisation de ces travaux.

Il sollicite auprès de la CAF, une subvention la plus élevée possible pour la partie de travaux relative à la cantine.

Vote : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

d) Création d'un terrain de Padel

M. le Maire rappelle le projet d'aménagement de la zone sport. Ce projet peut être réalisé en plusieurs tranches :

- *Mise en place de la poutre rétractable : réalisée en 2024,*
- *Aménagement du court de tennis en terrain multisport : réalisation fin 2025.*
- *Il propose pour 2026, de réaliser le terrain de Padel.*

Ce type d'aménagement est estimé à 82 057 € HT.

M. ALBERT s'étonne de l'estimation du coût annoncée. Il pensait que la construction d'un Padel coûtait aux environs de 20 000 €.

M. le Maire précise que ce n'est qu'une estimation ; une consultation sera faite, conformément aux règles des marchés publics.

M. CHALLINE s'inquiète du délai de validité d'une subvention quand elle a été accordée.

M. le Maire l'informe que lorsqu'une subvention est accordée, il faut que les travaux commencent dans les 2 ans, sous peine de la voir devenir caduque. Il ajoute que ces 2 ans seront certainement nécessaires pour avoir les autorisations d'urbanisme, car la zone sport se situe en site classé.

Après avoir délibéré, le Conseil approuve la création d'un terrain de Padel, en complément des 2 courts de tennis et du terrain multisport existants.

Il sollicite auprès du Département, du Service Départemental à la Jeunesse et aux Sports (SDJES) et du Grand Narbonne, une subvention la plus élevée possible, afin de permettre la réalisation de cet aménagement.

Vote : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8) Budget communal : décision modificative

M. le Maire rappelle que la commune reverse au Grand Narbonne une partie de la taxe foncière perçue au titre de la zone artisanale de la Peyrelade,

Il rappelle que dans le budget communal, 4 000 € sont prévus pour cette rétrocession, or le montant à reverser s'élève à 4 758 €.

Mme BALLADUR demande quel est le taux de ce reversement. M. le Maire informe que la somme perçue au titre de la taxe foncière pour la zone de la Peyrelade est de 20 919 €.

Il propose de modifier le budget primitif 2025 afin prendre en compte le reversement fait au bénéfice du Grand Narbonne d'une partie la taxe foncière liée à la zone artisanale de la Peyrelade.

Il propose de modifier le budget comme suit (virement de crédits) :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 739215 : Reversements conventionnels de fiscalité		800 €
D 65568 : autres contributions	800 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	800 €	800 €

Après avoir délibéré, le Conseil décide de réaliser les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Vote : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Étant interrogé sur l'état de la commercialisation des terrains de la ZAE, M. le Maire précise que :

- *1 terrain est en cours de reprise car l'acquéreur n'a pas obtenu d'autorisation d'urbanisme dans les temps,*
- *2 terrains sont en cours de commercialisation.*

9) Rapports des services « Eau », « Assainissement » et « Déchets » du Grand Narbonne

M. le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et d'assainissement doit être présenté au Conseil Municipal. Il est disponible en mairie.

Il en fait une synthèse et fait part des principales informations :

- *Sur Armissan, le service de l'eau est géré en régie, avec une sous-traitance pour la réalisation des branchements.*
- *Le service de l'assainissement est également géré en régie, avec sous-traitance pour les interventions sur le réseau,*
- *Un prestataire intervient pour le compte du Grand Narbonne, pour l'assainissement non collectif,*
- *La GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est gérée par le SMDA (Syndicat Mixte du Delta de l'Aude),*
- *La gestion du réseau pluvial est de la compétence du Grand Narbonne, qui l'a déléguée à la commune, à notre demande,*
- *Le prix de l'eau et de l'assainissement était de 4,96 €/m³ TTC début 2024. En comparaison, le prix moyen en France est de 4,69 €/m³.*
- *La différence de prix s'explique :*
 - *par le fait que le Grand Narbonne est plus exigeant que la norme sur la qualité des eaux rejetées par les stations d'épuration car ces rejets ont un impact important sur la qualité des eaux de baignades,*
 - *car il existe un surcoût lié à la saisonnalité de l'usage des équipements (les stations d'épuration sont prévues pour traiter les eaux usées en*

période estivale, mais sont sous-utilisées l'hiver. Par exemple, la station d'épuration de Gruissan est conçue pour traiter les eaux usées de 40 000 habitants, alors qu'ils ne sont que 5 000 habitants en hiver). Une solution, non appliquée dans le Grand Narbonne, consisterait à mettre en place un tarif différencié en juillet/août.

- *Le déploiement des compteurs à tête émettrice est quasi terminé. Le compteur communique avec la base 2 fois par jour, et donne son relevé. Il fonctionne avec un réseau bas débit dont l'émetteur se situe dans le clocher de l'église. Cette technologie présente 2 avantages principaux : il n'est plus nécessaire qu'un agent fasse la relève annuelle des compteurs, et d'autre part, cela limite les fraudes.*
- *La commune est équipée de 2 réservoirs d'environ 330 m³, soit 2 jours d'autonomie environ.*
- *Courant 2025 (pas dans le rapport de 2024), un incident s'est déroulé pendant le nettoyage d'un réservoir, qui a généré des surpressions sur le réseau.*
- *Les analyses de l'eau potable présentaient un taux de 100% de conformité en 2024.*
- *Même s'il n'existe pas de réglementation à ce sujet, le GN commence à rechercher les PFAS, que l'on ne sait pas traiter actuellement, et étudie cette problématique.*
- *A noter que la teneur en pesticides de l'eau consommée (eau potable) est faible.*
- *L'eau qui alimente les réservoirs d'eau, provient de Moussoulens (entre Moussan et Cuxac) ; le captage est lié au fleuve Aude (nappe alluviale). Le réseau est sécurisé : en cas de problème (débit trop bas, pollution du fleuve,...), l'alimentation du village peut être assurée par l'usine qui traite l'eau de l'Orb (Hérault), et alimente le littoral (Fleury, Gruissan, Port-La-Nouvelle,...).*
- *Le rendement du réseau d'eau potable est de 81,4% ; ce qui signifie que 18,6% de l'eau qui quitte les réservoirs n'est pas facturée. Pour mémoire, l'objectif est de 85%. Le volume non facturé peut s'expliquer par la fraude, les fuites ou des imprécisions de compteurs.*
- *Le réseau d'assainissement compte 810 abonnés. 192 978 m³ d'eaux usées ont été traitées par la station d'épuration Armissan-Vinassan en 2024. Ils ont généré 84 tonnes de boues en matières sèches, issues de 450 tonnes de boues humides acheminées à Bioterra (entre Narbonne et Montredon).*
- *Il n'existe pas de données communales relatives au SPANC (Service Public d'Assainissement non collectif). La seule donnée communiquée indique que 82% des contrôles réalisés sur le territoire du Grand Narbonne sont non conformes.*

D'autre part, conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, doit être présenté au Conseil Municipal. La collecte et le traitement des déchets ménagers, la collecte sélective et la gestion des déchetteries, et prestations diverses sont présentés.

Les données présentées sont celles du territoire global du Grand Narbonne.

50 tonnes de déchets ménagers ont été générés sur le territoire en 2024, soit 375 kg/hab. Pour les emballages, la collecte représente 5 300 tonnes, soit 10 fois moins (39 kg/hab). La masse de verre collecté s'élève à 4 800 tonnes soit 36 kg/hab.

Les quantités ont tendance à diminuer, mais doucement. C'est pourquoi il ne faut pas hésiter à inciter au tri.

A la demande de M. ARQUIÉ, M. le Maire précise que le coût du ramassage et du traitement des déchets est partagé (c'est un pourcentage adossé à la taxe foncière sur les propriétés bâties).

Le ramassage des ordures ménagères se fait en régie. La gestion des colonnes de verre et des conteneurs de recyclage est assurée par Suez.

Les premières colonnes de containers enterrées ont été mises en place sur Armissan en 2024, à proximité du parc Magali David.

Chaque année, une dotation de sacs poubelles est distribuée aux administrés

La déchetterie de Vinassan est accessible aux armissannais. Les déchets verts collectés mélangés aux boues des stations d'épuration à Bioterra, permettent de générer du compost, essentiellement utilisé par les céréaliers. Il est peu utilisé par les viticulteurs car il est difficile de le mélanger à la terre dans les vignes plantées.

Conformément aux articles L2224-5 et L2224-17-1 du CGCT, ces rapports ont été présentés lors du Conseil Communautaire du Grand Narbonne du 18 septembre 2025

Après avoir délibéré, le Conseil prend acte de la présentation :

- du rapport annuel sur le prix et la qualité des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement pour l'exercice 2024,
- du rapport annuel sur le prix et la qualité des Services Publics de prévention et de gestion des déchets pour l'exercice 2024.

Vote : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10) SYADEN : adhésion à la collecte et valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux de rénovation énergétique de l'école ont généré des CEE (Certificats d'Économies d'Énergie)

La commune d'ARMISSAN a également rénové l'éclairage du stade municipal (passage en LED).

M. le Maire propose de transférer ces CEE au SYADEN, pour qu'il les valorise.

Vu le projet de convention engageant le SYADEN auprès de la collectivité et décrivant précisément la mission jointe à cette délibération,

Considérant la volonté de la collectivité de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments, installations techniques et l'éclairage public,

Considérant le caractère actif et incitatif du SYADEN dans cette opération ainsi que l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie,

Après avoir délibéré, le Conseil autorise M. le Maire à transférer au SYADEN des Certificats d'Economies d'Energie liés aux travaux effectués par la collectivité pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE auprès d'un obligé.

Il autorise M. le Maire à signer la convention y afférente ainsi que tous documents se rapportant à cette décision et à fournir au SYADEN tous les documents nécessaires à son exécution

M. LACOMBE est désigné en qualité de référent de la collectivité pour le suivi du projet.

Vote : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

11)SYADEN : convention relative à l'assistance à la gestion et au recouvrement des RODP

M. le Maire rappelle la délibération 2023-30 du 4 juillet 2023, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la convention liant la commune d'Armissan et le SYADEN (Syndicat Audois des Energies et du Numérique), relative à l'assistance au recouvrement des RODP (Redevances d'Occupation du Domaine Public) dues par les opérateurs de communications électroniques.

Il en présente le bilan : l'assistance du SYADEN a permis d'encaisser 4 333 € en 2023 (y compris le rattrapage des années précédentes). Elle en a reversé 40%, soit 1 733 € au SYADEN. En 2025, le montant encaissé s'élève à 1 467 € dont 20% ont été reversés (293 €).

M. le Maire expose : la nouvelle convention proposée par le SYADEN prévoit un encaissement sans versement pour les RODP calculées sur les mêmes bases qu'en 2025, et un partage (50% de versement) pour les RODP calculées sur de nouvelles bases que le SYADEN recherchera.

Après avoir délibéré, le Conseil accepte que la commune d'Armissan adhère à la mission mutualisée proposée par le SYADEN, pour la gestion et le recouvrement des redevances dues par les opérateurs télécom ou les sociétés liées à eux.

Il autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention à passer avec le SYADEN, ainsi qu'un document donnant mandat au SYADEN pour mener le travail et les négociations avec les opérateurs télécom et les sociétés liées à eux, au nom de la commune.

Vote : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

12)Gestion du personnel : mise en place du Compte Épargne Temps (CET)

M. le Maire présente le Compte Épargne Temps (CET) dont l'objectif est de proposer aux agents de conserver dans un « compte », les jours de congés non pris au cours de l'année (et de ne pas les perdre).

Ce compte est limité :

- Pas plus de 60 jours ne peuvent être cumulés dans le CET,*

- 20 jours sur les 25 jours de congés annuels minimum, doivent être pris chaque année.

M. le Maire précise :

- ces jours peuvent être « pris » comme des congés annuels, quand les congés annuels sont épuisés,

- la municipalité n'envisage pas de compensation financière pour ce CET,

- il peut également être alimenté par les jours d'ARTT ou heures supplémentaires,

- le dossier doit être transmis au CST (Comité Social Territorial) du Centre de Gestion, avant toute délibération.

Répondant à Mme BALLADUR, M. le Maire précise que ce dispositif s'applique autant aux fonctionnaires qu'aux agents contractuels. Il ajoute que l'équivalent existe dans le secteur privé.

M. ALBERT demandant s'il était possible de payer les CET, M. le Maire lui répond que ce n'est pas le souhait de la municipalité.

Approbation du Conseil à l'unanimité

13) Gestion du personnel : paiement des heures supplémentaires

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'exceptionnellement, les agents municipaux peuvent être amenés à faire des heures supplémentaires (mariage, cérémonie commémorative, festivités, élections, organisation du centre de loisirs, ...)

Jusqu'à présent, les heures supplémentaires réalisées par le personnel titulaire étaient récupérées ; ce qui peut poser un problème dans l'organisation des services. M. le Maire propose de donner le choix à l'agent de récupérer ces heures, ou de les payer.

Après avoir délibéré, le Conseil approuve le paiement des heures supplémentaires réalisées par les agents municipaux.

Il précise que les agents pourront également (au choix) récupérer ces heures.

Ces heures supplémentaires réalisées devront au préalable avoir été approuvées par M. le Maire.

Vote : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

14) Révision du PLU : choix du bureau d'études

M. le Maire rappelle la délibération 20250311-8 du 11-03-2025 par laquelle le CM a approuvé la mise à jour du PLU et l'a autorisé à lancer une consultation pour la nomination d'un bureau d'études chargé d'assister la commune durant toute la procédure de révision du PLU.

Il informe l'assemblée qu'une consultation a été réalisée. 11 candidatures ont été reçues.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres les a classées en fonction des critères prévus dans le Dossier de Consultation des Entreprises : Note technique 60% (Méthodologie 15%, délais d'exécution 15%, Compétences et moyens 15% et références 15%) et Prix 40%.

Les 5 premiers candidats ont été contactés, afin de préciser certains points, notamment le nombre et le coût des réunions prévues.

La commission s'est réunie une seconde fois pour analyser les offres en fonction des réponses reçues.

La société Urbadoc BADIANE, basée à Lombez (32) a obtenu la meilleure note (93,59/100) ; le montant de sa proposition s'élève à 39 850 € HT.

M. le Maire rappelle que la révision d'un PLU est une démarche longue. Elle fera l'objet de différentes réunions techniques ; une ou plusieurs réunions publiques seront également organisées.

Il informe l'assemblée que les premiers mois seront consacrés à la réalisation d'une étude environnementale. Il s'agit d'un état des lieux qui est indépendant de toute décision politique.

Il tient donc à préciser que malgré la décision de ce jour, c'est bien la prochaine municipalité qui aura toute latitude pour réviser le PLU selon ses souhaits et programme politique. Le lancement de cette révision permet juste un gain de temps pour la prochaine équipe municipale.

M. ALBERT interroge sur l'éloignement du bureau d'études : n'aurait-on pas pu trouver un prestataire plus proche ?

M. le Maire liste la domiciliation des différents candidats : aucun ne se trouve dans notre département : Rodez, Perpignan, Coueron (44), Saint-Nazaire (66), Toulouse, Nîmes, Castelnau-le-Lez, Aix-en-Provence, Béziers.

Il rassure l'assemblée en précisant que la société retenue a déjà travaillé dans plusieurs communes audoises. Les municipalités contactées étaient satisfaites de leurs prestations.

Il rappelle d'autre part, que le critère géographique ne peut pas être pris en compte dans le cadre d'un marché public.

Répondant à Mme BALLADUR, M. le Maire rappelle qu'en général, une révision complète du PLU demande environ 2 ans de travail.

M. ALBERT demandant quels frais supplémentaires seront à prévoir dans le cadre de cette révision, M. le Maire précise que l'offre retenue par la CAO comprend tous les frais liés à l'organisation des différentes réunions. Il s'agit d'un prix forfaitaire (si des réunions supplémentaires doivent être réalisées, le prix de la prestation du bureau d'études ne changera pas). Par contre, des frais seront à prévoir dans le cadre de l'organisation de l'enquête publique : prestation du commissaire enquêteur.

Mme NAVARRO précise qu'il est important de réaliser cette révision du PLU car celui en cours n'est plus à jour, et ne tient pas compte de différentes contraintes de l'Etat.

M. le Maire ajoute qu'il convient d'actualiser les emplacements réservés, le plan inondation, incorporer le ZAER (Zone d'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables), ...

M. ALBERT précise qu'il ne remet pas en cause le bien-fondé de la révision du PLU. Il s'interroge sur la pertinence du choix du bureau d'études et du moment de ce choix, par rapport aux prochaines échéances électorales. Il aurait préféré que la municipalité suivante choisisse le bureau d'études.

M. le Maire lui précise que la prochaine municipalité aura toujours le choix d'annuler cette procédure.

Mme PLAISANT rappelle que la CAO est composée de membres de la majorité, mais aussi de l'opposition.

Mme BALLADUR s'étonne car les principales réunions auront lieu après mars 2026, et ce sera donc la nouvelle équipe municipale qui élaborera le futur PLU.

M. le Maire réaffirme sa volonté de vouloir faire avancer les projets et les dossiers.

Après avoir délibéré, le Conseil approuve la mise à jour du PLU d'Armissan.

Il attribue le marché de Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Armissan à l'entreprise URBADOC BADIANE pour 39 850 €.

M. ALBERT s'abstient.

Vote : POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

15) Informations et questions diverses

a) Défense contre l'incendie

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'entretien des ruisseaux et des berges doit être assuré par les propriétaires riverains, jusqu'au milieu du cours d'eau.

Un rappel va être fait à tous les propriétaires riverains de la Mayral, de Combe Louvière, de l'ancien chemin de Fleury et du ruisseau des Crouzals.

Ces entretiens sont importants car ils limitent le risque inondation, mais aussi dans le cadre de la protection contre le risque incendie car les fossés et ruisseaux mal entretenus sont des vecteurs de propagation des incendies (on parle de « mèches »).

Il informe également de son intention de lancer une consultation pour les entretiens qui incombent à la commune. Il sera proposé aux propriétaires riverains de se rattacher à ce marché.

Il rappelle également le principe des OLD (Obligations Légales de Débroussaillage), qui prévoit le débroussaillage autour des bâtiments sur une bande de 50 mètres, quel que soit le propriétaire.

M. ALBERT interroge sur les contrôles envisagés.

M. le Maire précise qu'il est en contact avec l'ONF et la DDTM sur ce sujet. Une réunion avec les propriétaires concernés va être organisée.

Répondant à M. ALBERT, M. le Maire ajoute que la commune est concernée par ces OLD le long des chemins communaux.

Répondant à Mme BOUDANT il précise que les OLD sont à la charge de la personne à qui cela profite (propriétaire du bâtiment), même s'il n'est pas propriétaire du terrain.

M. ALBERT note que cela peut générer des contentieux.

Mme BALLADUR demande si la réglementation s'applique également à l'autoroute. M. le Maire acquiesce.

b) Concertation pour l'implantation de conteneurs enterrés

M. le Maire rappelle que les premiers conteneurs enterrés ont été mis en place sur la commune en 2024, à proximité du square Magali David.

A priori c'est une réussite car ils ont permis de supprimer un grand nombre de points de collecte, de nombreux administrés les utilisent, et personne ne s'en est plaint jusqu'à présent.

Il informe l'assemblée qu'une consultation a été réalisée auprès des riverains du quartier de La Prade, afin de déterminer la meilleure implantation possible pour de nouveaux conteneurs enterrés, dans ce secteur.

Plusieurs possibilités leur ont été proposées, en indiquant les avantages et inconvénients de chacune. Une centaine de courrier a été ainsi distribuée.

6 réponses ont été reçues. 5 étaient favorables à la même implantation. 1 seul était défavorable (le plus proche riverain).

Le choix a donc été entériné ; toutes les poubelles grises et jaunes du secteur seront enlevées.

c) Enquête publique du PNR

M. le Maire informe l'assemblée que le PNR (Parc Naturel Régional) de la Narbonnaise en Méditerranée a lancé une enquête publique portant sur son projet de charte 2027-2042.

Elle a lieu du 6 octobre au 7 novembre 2025.

Le dossier est consultable en mairie. Un commissaire enquêteur tiendra une permanence la matinée du 8 octobre en mairie.

d) Travaux

- Eclairage du stade

Celui-ci a été changé courant septembre. Il est maintenant en LED.

- Terrain multisport

Les travaux de transformation du court de tennis en terrain multisport se feront courant octobre.

- Muret de l'avenue de la Méditerranée

La réparation du muret sera réalisée le 13 octobre.

- Voirie 2025

La consultation est en cours. L'appel d'offres comprend 2 lots :

- *L'aménagement d'un parking rue des Vignes,*
- *La réfection de la chaussée de la rue du Presbytère, rue de Largelle, le haut du chemin de Trialbe et le caniveau de l'intersection de la rue de l'Aire et de la rue de la Mairie.*

e) Questions de M. ALBERT pour les élus d'Armissan Autrement

- Les Aspres

Le terrain est maintenant en vente. Un acquéreur s'est présenté. Il doit déposer une offre très prochainement.

A priori, le projet proposerait des terrains en construction libre. 2 terrains seraient situés au-dessus du bassin d'orage. Une Petite Unité de Vie (PUV) serait également prévue. Des terrains plus petits seraient disponibles pour les primo-accédants. Au droit des terrains de Mme PERREE, un espace vert pourrait permettre la desserte de la propriété.

M. BONHOURE tient à s'assurer que la municipalité suivra bien le projet.

M. le Maire le confirme ; une nouvelle demande d'urbanisme (PC ou PA) devra être déposée, et devra être conforme au PLU.

M. BONHOURE aborde le problème de la falaise.

M. le Maire précise que 2 sujets ne sont pas encore clos : la falaise (expertise pour déterminer sa dangerosité et re-végétalisation) et le ruisseau de Combe Louvière dont le lit a été traité en dépit du bon sens, et pour lequel la DDTM va demander une reprise.

Mme DELPLANQUE est satisfaite.

Répondant à M. ALBERT sur le nombre d'habitants possible, M. le Maire précise que le projet devrait comprendre environ 38 logements en tout. En comptant 1 seule personne par logement sur la PUV et 3 personnes par logement sur les autres, la commune pourrait compter jusqu'à près de 100 habitants en plus.

Répondant à Mme LACROUX, M. le Maire précise que le terrain sur lequel est prévue la PUV devra être vendue à une société HLM.

M. ARQUIÉ s'intéressant au montant de la vente du terrain, M. le Maire indique que le prix global se vendrait approximativement à 700 000 € ; ce qui pourrait paraître peu onéreux, mais ce terrain a de fortes contraintes.

• La digue de la Mayral

M. le Maire informe l'assemblée : un bureau d'études travaille actuellement sur le sujet. Les études en cours sont financées dans le cadre du PAPI3 (3^{ème} Plan d'Action de Prévention contre les Inondations), qui se finit en 2027.

Les travaux de renforcement de la digue de la Mayral préconisés seront prévus et financés dans le cadre du PAPI4, qui commencera en 2028. Il n'est pas certain que l'enveloppe prévue soit suffisante puisque les travaux à réaliser ne sont pas encore déterminés.

Les études portent sur la digue dans sa partie comprise entre l'avenue de la Méditerranée et la Noria. Dans ce prolongement (au niveau du lotissement de la Prade), la digue existante n'est pas concernée par l'étude car elle est en bon état.

La partie concernée par l'étude est en mauvais état (jugée fragile), et n'est pas assez haute (de quelques centimètres). Elle risque donc de casser.

Afin de la renforcer, il faudra certainement déporter le lit de la rivière vers le sud, afin de proposer une base plus importante.

M. le Maire rappelle que ces travaux se situeront en site classé, les dossiers nécessiteront donc de nombreuses démarches et études afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires, préalables aux travaux.

M. le Maire précise que le SMDA est maître d'œuvre du projet. La commune ne devrait pas avoir à prévoir de financement.

Il invite la prochaine municipalité à suivre ce dossier.

M. ALBERT remercie M. le Maire pour toutes ces précisions.

f) Questions diverses

- Déploiement de la fibre

Répondant à M. ARQUIÉ, M. le Maire rappelle que Orange avait pour objectif de déployer 80% du réseau. Il regrette qu'arrivé à ce quota, le déploiement s'est arrêté. Il donne l'exemple de la Mairie pour laquelle le raccordement a été très difficile, alors que le bâtiment attenant été raccordé.

- Téléphonie mobile

Répondant à Mme BOUDANT, M. le Maire rappelle que la solution proposée par l'opérateur de téléphonie, était l'installation d'une antenne relai à proximité du stade, cachée par la haie de cyprès. Cette solution n'a pas été validée par les services de la DREAL qui ne souhaitent pas de ce type d'installation en site classé.

La solution envisagée serait de mettre une antenne dans le clocher de l'église. Avant tout, il faut réhabiliter le clocher qui est en très mauvais état.

C'est Bouygues Télécom qui suit ce dossier. Orange ayant déployé une antenne vers Cazeneuve, n'est pas intéressé.

Séance levée à 22h45